

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

---

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3465)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC34

présenté par

M. Kert, M. Riester et M. Herbillon

-----

### ARTICLE 11

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ses organes dirigeants »,

les mots :

« de son directeur de la publication ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. La notion « d'organes dirigeants » est imprécise. Il convient de viser directement le directeur de la publication, qui doit seul rendre compte sur les contenus publiés.